

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 7
de Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf le 6 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur BOIDE Dany, 1^{er} Adjoint au Maire prend la présidence (Art. L. 2122-17 CGCT).

Membres Présents : MM. BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU, Magalie, ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, BLANCHARD Yannick, FRISQUE Agnès;

Membres Absents : MM. BOULOT André, SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, LACOLLEY Ninon , GEANT Philippe, THONNELIER Véronique, COCQUET Dany ;

GEANT Philippe donne pouvoir à MASSONNET Hervé; LACOLLEY Ninon donne pouvoir à CERCEAU Magalie

Cette session fait suite à celle du 30 octobre 2019 au cours de laquelle le quorum n'avait été atteint. Il a été procédé à nouvelle convocation du conseil le 31/10/2019. Aux termes l'article. L. 2121-17 CGCT la séance du Conseil Municipal peut être valablement ouverte sans pour cela que le quorum soit atteint.

BLANCHARD Yannick est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

208-19 Convention de prestation « paie » – CDGFPT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal , approuve la convention suivante , mandate Monsieur le Maire pour sa signature et l'autorise à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif , financier et technique :

Co-signataire	Objet de la convention	Vote	Date d'effet
CDGFPT de Vendée	Renouvellement de la convention concernant la prestation salaires	unanimité	01/01/2020

Certifiée exécutoire compte tenu de
Sa réception en Sous Préfecture le
Et de sa publication le

Fait et délibérés les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 7
de Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf le 6 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur BOIDE Dany, 1^{er} Adjoint au Maire prend la présidence (Art. L. 2122-17 CGCT).

Membres Présents : MM. BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU, Magalie, ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, BLANCHARD Yannick, FRISQUE Agnès;

Membres Absents : MM. BOULOT André, SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, LACOLLEY Ninon , GEANT Philippe, THONNELIER Véronique, COCQUET Dany ;

GEANT Philippe donne pouvoir à MASSONNET Hervé; LACOLLEY Ninon donne pouvoir à CERCEAU Magalie

Cette session fait suite à celle du 30 octobre 2019 au cours de laquelle le quorum n'avait été atteint. Il a été procédé à nouvelle convocation du conseil le 31/10/2019. Aux termes l'article. L. 2121-17 CGCT la séance du Conseil Municipal peut être valablement ouverte sans pour cela que le quorum soit atteint.

BLANCHARD Yannick est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

200-19 **Projet de création d'un Local Commercial à l'ancienne école
Jacques Brel – Choix des entreprises**

Monsieur Boidé rappelle au Conseil Municipal sa décision du 21 novembre 2018 concernant le projet de réaménager les locaux restants de l'ancienne école en local commercial d'environ 100 m² destiné à la location.

Il informe le Conseil qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (art. 28 et 40 du CMP) avait été lancée le 15/07/2019, il résulte de l'analyse des offres:

Intitulé du lot	Entreprise	Base vérifiée HT	Estimation HT
Gros œuvre	SARL GATTEAU BATIMENT	21 970,78 €	19 550 €
Menuiseries Cloisonnement-plafond-doublage	SARL FABRICE COUE	43 930,08 €	47 850 €
Electricité –Chauffage-Plomberie- Ventilation	SARL TECHNIBAT	34 682,37 €	37 200 €
Peinture	SARL VEQUAUD BERNARD	3 155,30 €	4 200 €
TOTAL		103 738,53 €	108 800€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix favorables:

- décide de confier les travaux aux entreprises selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 103 738,53 € .
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de
Sa réception en Sous Préfecture le :

Et de sa publication le

Fait et délibérés les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
André Boulot



DELCM2019201.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 7
de Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf le 6 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , Monsieur le Maire étant empêché Monsieur BOIDE Dany, 1^{er} Adjoint au Maire prend la présidence (Art. L. 2122-17 CGCT).

Membres Présents : MM. BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU, Magalie, ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, BLANCHARD Yannick, FRISQUE Agnès;

Membres Absents : MM. BOULOT André, SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, LACOLLEY Ninon , GEANT Philippe, THONNELLIER Véronique, COCQUET Dany ;

GEANT Philippe donne pouvoir à MASSONNET Hervé; LACOLLEY Ninon donne pouvoir à CERCEAU Magalie

Cette session fait suite à celle du 30 octobre 2019 au cours de laquelle le quorum n'avait été atteint. Il a été procédé à nouvelle convocation du conseil le 31/10/2019. Aux termes l'article. L. 2121-17 CGCT la séance du Conseil Municipal peut être valablement ouverte sans pour cela que le quorum soit atteint.

BLANCHARD Yannick est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

201-19 Autorisation environnementale - augmentation des effectifs d'un élevage de volailles, après construction d'un nouveau bâtiment au lieu-dit « Quonian »

Conformément à l'arrêté préfectoral n°19 DRCTAJ /1-447 , portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par Monsieur ARDOUIN Xavier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles, après construction d'un nouveau bâtiment au lieu-dit « Quonian », sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-la-Plaine.

Monsieur Boidé présente au Conseil Municipal le dossier de demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, 6 voix favorables et 3 abstentions:

- Donne un avis favorable à ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et technique de ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot





DELCM2019202.docx

Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 7
de Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf le 6 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , Monsieur le Maire étant empêché Monsieur BOIDE Dany, 1^{er} Adjoint au Maire prend la présidence (Art. L. 2122-17 CGCT).

Membres Présents : MM. BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU, Magalie, ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, BLANCHARD Yannick, FRISQUE Agnès;

Membres Absents : MM. BOULOT André, SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, LACOLLEY Ninon , GEANT Philippe, THONNELIER Véronique, COCQUET Dany ;

GEANT Philippe donne pouvoir à MASSONNET Hervé; LACOLLEY Ninon donne pouvoir à CERCEAU Magalie

Cette session fait suite à celle du 30 octobre 2019 au cours de laquelle le quorum n'avait été atteint. Il a été procédé à nouvelle convocation du conseil le 31/10/2019. Aux termes l'article. L. 2121-17 CGCT la séance du Conseil Municipal peut être valablement ouverte sans pour cela que le quorum soit atteint.

BLANCHARD Yannick est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

202-19 Demande de Subvention exceptionnelle -Association Musicale de Nalliers

Monsieur Boidé rappelle au Conseil Municipal que l'Association musicale de Nalliers a organisé un concert du groupe les « Allumés du Bidon » le 24 mars 2018.

Les responsables de l'association sollicitent une participation financière de la commune en vue d'équilibrer financièrement cette manifestation de portée régionale.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- ✓ Décide d'allouer une subvention de 2500 € au profit de l'association musicale de Nalliers en vue d'équilibrer le bilan financier de cette manifestation;
- ✓ Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus ,

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

André Boulot





Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 7
de Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf le 6 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur BOIDE Dany, 1^{er} Adjoint au Maire prend la présidence (Art. L. 2122-17 CGCT).

Membres Présents : MM. BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU Magalie, ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, BLANCHARD Yannick, FRISQUE Agnès;

Membres Absents : MM. BOULOT André, SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, LACOLLEY Ninon , GEANT Philippe, THONNELLIER Véronique, COCQUET Dany ;

GEANT Philippe donne pouvoir à MASSONNET Hervé; LACOLLEY Ninon donne pouvoir à CERCEAU Magalie

Cette session fait suite à celle du 30 octobre 2019 au cours de laquelle le quorum n'avait été atteint. Il a été procédé à nouvelle convocation du conseil le 31/10/2019. Aux termes l'article. L. 2121-17 CGCT la séance du Conseil Municipal peut être valablement ouverte sans pour cela que le quorum soit atteint.

BLANCHARD Yannick est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

203-19 Admissions en non-valeurs / Annulation de titres

Suite à la demande de mise en non-valeurs de créances irrécouvrables formulée par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal émet les avis suivants :

Exercices	Nom du débiteur	Montant initial	Nature de la recette	Avis du Conseil
2017	Divers cf état joint en annexe	0.95 €	Repas restaurant scolaire	9 voix favorables
2016	Divers cf état joint en annexe	56,85€	Repas restaurant scolaire	9 voix favorables
2015	Divers cf état joint en annexe	65,70€	Repas restaurant scolaire	9 voix favorables
2010	Divers cf état joint en annexe	92.26 €	Repas restaurant scolaire	9 voix favorables
TOTAL		215.76 €		

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	7
de Votants	9

L'an deux mil dix-neuf le 6 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur BOIDE Dany, 1^{er} Adjoint au Maire prend la présidence (Art. L. 2122-17 CGCT).

Membres Présents : MM. BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU, Magalie, ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, BLANCHARD Yannick, FRISQUE Agnès;

Membres Absents : MM. BOULOT André, SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, LACOLLEY Ninon , GEANT Philippe, THONNELIER Véronique, COCQUET Dany ;

GEANT Philippe donne pouvoir à MASSONNET Hervé; LACOLLEY Ninon donne pouvoir à CERCEAU Magalie

Cette session fait suite à celle du 30 octobre 2019 au cours de laquelle le quorum n'avait été atteint. Il a été procédé à nouvelle convocation du conseil le 31/10/2019. Aux termes l'article. L. 2121-17 CGCT la séance du Conseil Municipal peut être valablement ouverte sans pour cela que le quorum soit atteint.

BLANCHARD Yannick est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

204-19 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2019-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19/09/2019 relatif à la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et au déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire » ;

Par courrier électronique reçu le 07/10/2019, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2019, adopté par la CLECT, lors de sa réunion du 19/09/2019. Ce rapport aborde la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et le déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 19 septembre dernier, la CLECT de la Communauté de Communes a adopté son rapport au titre de l'année 2019. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre de l'année, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur Boidé soumet le rapport 2019 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 9 voix pour

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
André Boulot



Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	7
de Votants	: 9

L'an deux mil dix-neuf le 6 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur BOIDE Dany, 1^{er} Adjoint au Maire prend la présidence (Art. L. 2122-17 CGCT).

Membres Présents : MM. BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU, Magalie, ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, BLANCHARD Yannick, FRISQUE Agnès;

Membres Absents : MM. BOULOT André, SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, LACOLLEY Ninon , GEANT Philippe, THONNELLIER Véronique, COCQUET Dany ;

GEANT Philippe donne pouvoir à MASSONNET Hervé; LACOLLEY Ninon donne pouvoir à CERCEAU Magalie

Cette session fait suite à celle du 30 octobre 2019 au cours de laquelle le quorum n'avait été atteint. Il a été procédé à nouvelle convocation du conseil le 31/10/2019. Aux termes l'article. L. 2121-17 CGCT la séance du Conseil Municipal peut être valablement ouverte sans pour cela que le quorum soit atteint.

BLANCHARD Yannick est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

205-19

APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES SUD VENDEE LITTORAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 23 septembre 2016 impulsant le dispositif de Contrat Vendée Territoires en validant les principes généraux de la contractualisation à mettre en place avec les 19 communautés de communes et d'agglomération de Vendée et la commune de l'île d'Yeu,

Vu la délibération VI-E1 du Conseil Départemental du 2 décembre 2016 créant le cadre budgétaire de la politique départementale des contrats Vendée Territoires,

Vu le contrat Vendée Territoire du territoire Sud Vendée Littoral, signé avec l'intercommunalité et les communes membres, et approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 18 décembre 2017 approuvant le contenu du Contrat Vendée Territoire Sud Vendée Littoral et la maquette financière,

Considérant que les contrats Vendée territoires visent à soutenir un ensemble d'opérations structurantes, tout en conservant une part de l'enveloppe financière à des opérations locales,

Considérant que la répartition financière validée par le bureau communautaire le 19 octobre 2017 comme suit : 44% pour des projets intercommunaux/ 7,7% pour des projets portés par la ville de Luçon/ 48,3% pour des projets des 43 communes (selon la clé de répartition : 30% part forfaitaire+50% population DGF 2017+20% potentiel fiscal),

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 16 novembre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 6 489 090,00 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral. Le contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 10 avril 2018.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1^{er} octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Sud Vendée Littoral, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires Sud Vendée Littoral ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
André Boulot




DELCM2019206.docx

Nombre :	
de Conseillers en exercice	14
de Conseillers présents	7
de Votants	9

L'an deux mil dix-neuf le 6 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur BOIDE Dany, 1^{er} Adjoint au Maire prend la présidence (Art. L. 2122-17 CGCT).

Membres Présents : MM. BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU, Magalie, ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, BLANCHARD Yannick, FRISQUE Agnès;

Membres Absents : MM. BOULOT André, SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, LACOLLEY Ninon , GEANT Philippe, THONNELIER Véronique, COCQUET Dany ;

GEANT Philippe donne pouvoir à MASSONNET Hervé; LACOLLEY Ninon donne pouvoir à CERCEAU Magalie

Cette session fait suite à celle du 30 octobre 2019 au cours de laquelle le quorum n'avait été atteint. Il a été procédé à nouvelle convocation du conseil le 31/10/2019. Aux termes l'article. L. 2121-17 CGCT la séance du Conseil Municipal peut être valablement ouverte sans pour cela que le quorum soit atteint.

BLANCHARD Yannick est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

206-19 Propriété Communale – Mise en vente d'un bien immobilier

Monsieur Boidé rappelle au Conseil Municipal la résiliation du bail de la Poste, il poursuit en informant l'assemblée que le service des Domaines et diverses agences immobilières ont été sollicités en vue d'une évaluation de la valeur de ce bien :

Section	Adresse	Désignation
AN 457	14 place Mendès France	Logement et Local professionnel

Monsieur Boidé fait état de ces évaluations.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- donne un accord sur cette vente au prix de 168 000 € .
- donne un avis favorable pour que bien soit mis à la vente tant chez Me NUSS que dans les différentes agences immobilières du secteur.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot



Nombre :
de Conseillers en exercice 14
de Conseillers présents 7
de Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf le 6 du mois de novembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur BOIDE Dany, 1^{er} Adjoint au Maire prend la présidence (Art. L. 2122-17 CGCT).

Membres Présents : MM. BOIDE Dany, MASSONNET Hervé, CERCEAU, Magalie, ALAITRU Françoise, ROGET Brigitte, BLANCHARD Yannick, FRISQUE Agnès;

Membres Absents : MM. BOULOT André, SIMMONNEAU Jean-Luc, GOINEAU Roger, LACOLLEY Ninon , GEANT Philippe, THONNELIER Véronique, COCQUET Dany ;

GEANT Philippe donne pouvoir à MASSONNET Hervé; LACOLLEY Ninon donne pouvoir à CERCEAU Magalie

Cette session fait suite à celle du 30 octobre 2019 au cours de laquelle le quorum n'avait été atteint. Il a été procédé à nouvelle convocation du conseil le 31/10/2019. Aux termes l'article. L. 2121-17 CGCT la séance du Conseil Municipal peut être valablement ouverte sans pour cela que le quorum soit atteint.

BLANCHARD Yannick est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

207-19 Desserte de la zone artisanale - Dénomination des rues

Sur proposition de Monsieur Blanchard;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- Décide de nommer les voies qui desservent la zone artisanale de la manière suivante :

Localisation	Désignation
Voie parallèle à la RD 949	Rue des Plantes
Voie reliant la RD 949 au Chemin de Grivières	Rue des Fontaines
Voie en direction du sud en partant de la rue de la croix de Pierre	Rue du Moulin Courillon

- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
André Boulot

